

*Initiatives ministérielles*

Il faudrait opter pour la solution suivante. D'abord, pour éviter les bouleversements, le projet de loi devrait prévoir que les canaux étrangers qui sont actuellement transmis continuent de l'être. Autrement dit, il faut protéger les droits acquis et c'est tout. Deuxièmement, le critère qui décidera à l'avenir s'il faut importer ou non un service étranger supplémentaire devrait être la valeur qu'ajouterait réellement ce service à la programmation offerte aux Canadiens. Plus précisément, le critère devrait être d'offrir une programmation qui complète celle qu'offre déjà les diffuseurs canadiens licenciés. Le but ultime est de ne pas diluer le service canadien.

Aucune disposition ne traite de substitution non simultanée, dont j'ai parlé par le passé et sur quoi je reviendrai. Je trouve injuste qu'on oblige les réseaux canadiens à acquérir les droits, puis, une fois qu'ils les détiennent, qu'on s'attende à ce qu'ils touchent de grosses recettes publicitaires. Comment peuvent-ils compter sur les recettes de publicité s'ils ne peuvent pas obtenir la totalité des droits sur ces émissions?

Le statut des systèmes à antenne collective est obscur. Je rappelle au ministre que son prédécesseur a dû trouver mille et une excuses et explications sur ce que sont les circonstances et la situation concernant ces systèmes. Ceux qui vivent dans des appartements en copropriété ou en location ont le droit de savoir quel est leur statut aux yeux de la loi. Leur faut-il une licence pour être reliés à une antenne collective ou au service par satellite? Doivent-ils acquitter une taxe de télécommunications? Des droits de retransmission? Le projet de loi ne précise pas si les systèmes à antenne collective seront considérés comme une entreprise de distribution ou s'ils devront être licenciés par le CRTC.

S'ils sont exemptés, précisons-le. L'ancien ministre des Communications disait qu'ils l'étaient. Pourquoi ne pas le dire clairement dans la loi? Les libéraux défendent le droit de ceux qui vivent dans des appartements en copropriété ou en location de savoir ce qu'il en est.

La dernière question dont je veux traiter est le pouvoir de direction et d'examen du Cabinet. Le projet de loi, tel qu'il est rédigé, va sérieusement entraver le CRTC dans son rôle d'organisme quasi-judiciaire expert et indépendant parce qu'il confère au Cabinet deux pouvoirs: celui de dicter une politique au CRTC et celui de réexaminer les décisions du CRTC.

En vertu de ces deux pouvoirs, le Cabinet exercera suffisamment de contrôle pour effectivement avoir le dessus sur le conseil, un moyen de gagner sur tous les tableaux. Nous avons dit que le Cabinet doit pouvoir imposer des directives au CRTC, mais ces directives doivent se limiter aux grandes questions de politique dans la poursuite des objectifs de la Loi sur la radiodiffusion. La directive devrait en outre préciser quels objectifs précis de la loi elle tend à favoriser. En outre, selon nous, ces directives émanant du Cabinet ne devraient être ni rétroactives, ni concerner une licence en particulier. En ce qui a trait au pouvoir du Cabinet d'examiner les décisions du CRTC, nous soutenons qu'il s'impose de le limiter. Nous souscrivons au point de vue des membres du comité selon lesquels ce pouvoir devrait être limité à deux cas: le premier, lorsque le Cabinet constate que le CRTC n'a pas observé ses directives ou qu'il les a mal interprétées; le second, quand une décision prise par le CRTC entraîne des conséquences sur la politique nationale de radiodiffusion.

• (1400)

Monsieur le Président, à la fin de mon intervention, s'il me reste du temps, je compte citer les observations fort astucieuses de M. Spicer à cet égard. J'avais oublié de dire que je n'apprécie pas spécialement qu'on ait ramené de sept à cinq ans la durée du mandat. On a l'impression, selon moi, que les personnes nommées au conseil d'administration tant de Radio-Canada que du CRTC ne sont pas aussi indépendantes qu'elles devraient l'être.

[Français]

Monsieur le Président, il est rassurant de constater que contrairement à son approche concernant VIA Rail et d'autres éléments de notre infrastructure nationale, le gouvernement n'a pas cette fois démantelé notre réseau de radiodiffusion. Cela prouve que même dans ce gouvernement, un ministre peut, s'il le veut, protéger nos acquis et refuser de laisser les forces économiques saccager les bases de notre société.

Évidemment, ce projet de loi n'est pas parfait et j'exhorte le ministre des Communications à considérer très sérieusement les observations dont je viens de vous faire part. Il doit reconnaître que mon approche est positive et constructive, j'espère qu'elle est d'abord canadienne bien avant d'être partisane.

Comme des milliers de Canadiens et Canadiennes, je suis inquiète de l'avenir de notre pays. Chaque fois que je tourne le bouton de mon téléviseur, chaque fois que je visite une librairie ou un kiosque à journaux et que je vois cette invasion massive d'émissions, de livres, de musique